

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 22

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 24 /2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET

Absents :

Mattéo DROGO a été désigné secrétaire de séance

Régime d'attribution de l'indemnité pour frais de représentation du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de fixer le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation alloué au maire,

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation du maire sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 900€
- De confirmer que le remboursement des frais de représentation, ne pourra se faire que sur présentation des justificatifs

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 900€
- De rembourser les frais de représentation à M. le Maire dans la limite de l'enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le

*Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 20/03/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Mattéo DROGO



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux